

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 10 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2013, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse 2011, les communes suivantes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 30 septembre 2011 : Juilles.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin au 30 juin 2011 : Aurimont, Bassoues, Garravet.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mai au 30 juin 2011 : Avezan, Bajonnette, Céran, Saint-Aunix-Lengros, Tachaires, Verlus.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mai au 31 décembre 2011 : Peyrusse-Massas, Roquefort.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 2 mai au 30 juin 2011 : Pouylebon.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 23 janvier inclus).

